

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20, puis 21, puis 22

**PRESENTS** : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FERLAY Richard, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (20h25), MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien (19h20), ROBIN Angélique, ROBIN Julie (19h15), RONJAT Christophe.

**ABSENTS EXCUSES** : ROYER Christine (pouvoir à A.M. FOUREL).

**ABSENTS** : CANET Gérard, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire de séance : Gilbert MOUNIER-VEHIER

### Urbanisme –procédure de modification n°3 du PLU (n°2022-173)

Pour mémoire, lors de sa séance du 11 janvier 2022, le Conseil Municipal engageait la procédure pour mettre à jour l'actuel Plan Local d'Urbanisme.

Les premières réunions de travail avec le cabinet Atelier2 ont permis de clarifier l'aspect procédural en regard des modifications que souhaite apporter la commune : il ne s'agit pas d'une révision générale, mais de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique).

L'argumentaire à l'appui de la décision de modification reste le même : Compte-tenu de l'ancienneté de la trame actuelle du PLU et des évolutions de l'urbanisme à piloter sur notre territoire, il apparaît judicieux de lancer la procédure de modification de l'outil de planification qu'est le PLU.

En effet, afin de permettre un développement harmonieux de la commune soumise à une forte dynamique de développement, il convient d'ajuster les règles d'affectation des sols et d'organisation de l'espace.

La procédure sera encadrée par les dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPORTE** la délibération n°2022-007 du 11 janvier 2022,

**DEMANDE AU MAIRE D'ENGAGER** la modification de droit commun avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, et ce en vue notamment de :

- De mettre à jour les Servitudes d'Utilité Publique
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés
- De modifier le règlement écrit et notamment :
  - o les règles concernant les hauteurs des constructions à toit plat,
  - o les règles concernant l'aspect extérieur des constructions

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 0221213-DEL IB202217

- les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- De modifier et revoir le règlement graphique et notamment :
  - Le tracé de la UC afin de tenir compte de l'évolution des équipements publics,
  - Le tracé de la zone AUi afin de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT comme demandé par le préfet de la Drôme,
  - Le tracé de la zone U et de la zone A suite à mesures de compensations,
  - Le tracé de la zone ULe et Uie afin de tenir compte des activités de la zone,
  - ...
- De modifier certaines trames de sur-zonage et notamment
  - trame de culture en zone urbaine à protéger,
  - périmètre de protection des rez-de-chaussée commerciaux,
  - trames d'implantation,
  - ...
- De modifier les OAP suivantes : AUo 1, AUo 2, AUo4, AUo 5, AUo6, AUo 8, AUo 9, et AUo c.

**CHARGE** la commission municipale d'urbanisme du suivi à titre principal de la procédure de modification, en ayant à titre subsidiaire la capacité de s'entourer d'autres membres du Conseil Municipal si nécessaire selon les sujets,

**ENGAGE LE MAIRE** à mener la procédure de modification selon le cadre défini par les articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition de services de l'Etat dans la procédure,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à retenir le cabinet d'étude qui assistera la commune dans la procédure de révision du PLU,

**SOLLICITE** l'Etat pour une participation financière aux frais matériels et d'études liés à la révision du PLU,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 20.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
 Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
 Le 14 décembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
 Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
 - registre des délibérations  
 - dossier  
 Transmis en Préfecture le 15/12/2022  
 Affiché le 15/12/2022

